



Crédit en invalidité avec cetelem et cardif

Par **oiseableu60**, le **14/10/2008** à **20:09**

bonjour, en 2000 j'ai été mis en longue maladie pour lombalgie jusqu'en 2003. En 2003 j'ai été mis en invalidité et licencié pour cause toujours lombalgie par la loi la médecine du travail et la sécurité sociale après avoir prévenu Cetelem de mon invalidité et aussi l'assurance de Cetelem. La société Cardif n'a jamais répondu à mes courriers ainsi que ceux d'un juriste de la FNATH. Pendant 5 ans j'ai continué à régler mon crédit Cetelem. Début juillet j'ai relancé Cardif qui m'a répondu par une convocation chez un expert psychiatre le 26 octobre 2008. Comment un expert peut-il donner son avis après 8 ans de maladie et alors que normalement quand j'ai signé le contrat crédit Cetelem en 1998 je n'avais aucune maladie depuis trente ans. D'ailleurs vu que j'étais depuis trente ans dans la même société, il m'en a donné simplement en 2003 un courrier refusé pour maladie antérieure alors que pendant trente ans j'ai jamais eu d'arrêt de travail en dehors d'une ou deux petites gripes. Que faire s'il vous plaît ?

Par **Tisuisse**, le **16/10/2008** à **08:11**

Bonjour, il appartient à Cetelem de prouver que votre maladie a commencé AVANT la souscription du crédit. C'est pourquoi Cetelem vous demande de passer une visite médicale mais, ce qui est surprenant, c'est que ce soit chez un psychiatre et non chez un spécialiste adéquat. Qu'en dit votre médecin traitant ?
Demandez à votre assureur Responsabilité civile de particulier (votre contrat maison ou appartement) l'aide judiciaire prévue dans sa garantie "défense-recours".

Par **oiseableu60**, le **16/10/2008** à **08:48**

bonjournmerci pour votre reponsernmon medecin traitant es aussi un medecin de la secu pour certain controle comme le permet de conduire ne donne pas de reponse rnen en 1963 j ai fait un debut d agoraphobie pendant un an et je possede un certicat du medecin chef de la securité social qui a l epoque confirme la guerison et la reprise d un travail .et dailleur je n es jamais eu d arret maladie pour sa par la suite moi je trouve bizarre en fait ces de faire passer une expertise 5 ans apres la declaration de mise en invaliditéen ont il le droit surtout basé sur une depression ou agoraphobie ses se qu il pense vu qu il parle de maladie anterieur mais sa peut venir apres le contrat mais avant ou le jour du contrat si vous n etre pas atteind de maladie esque se n es pas sa qui compte de plus je possede bien un certificat qui es quand meme signer des medecins de la securité social en 1963 et qui prouve que tous on juger que y avait plus d agoraphobie y a deux ans j ai subit un choc du a un drame familiale ou j ai ete soigner pour disont reprendre le dessus sur moi meme mais ses bien apres le contrat de credit le jour de sa signature